Voici ce que disent <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse</u> <u>OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *Cinquante mois d'occupation allemande* (Volume 3 : 1917) du

## **LUNDI 16 JUILLET 1917**

Depuis que la ville de Bruxelles a refusé de participer à la réquisition des matelas, les Allemands ont laissé dormir cette affaire (1) et le public a cru qu'il n'en serait plus question. Les administrations communales se sont bornées à faire parvenir à l'autorité allemande les lettres que des particuliers leur ont adressées à la suite de la publication de l'ordonnance invitant les habitants à déclarer leurs matelas. Pour Bruxelles, le nombre de ces déclarations s'est élevé à environ 2.000 sur 60.000 ménages. La proportion fut moindre dans les faubourgs.

La ville de Bruxelles a été avisée aujourd'hui par le gouvernement général allemand qu'elle doit faire reprendre les lettres qu'elle lui a transmises, les compter et les classer par rues. Le Collège répond qu'il n'en fera rien, parce qu'il n'entend prêter la main d'aucune manière à cette réquisition.

L'autorité occupante lui avait également transmis ces jours derniers un paquet d'affiches invitant le public à vendre aux Allemands les noyaux de cerises et de prunes, et les tiges d'orties ; la ville était invitée à afficher cette ordonnance dans les magasins communaux. Le Collège a répondu que cette question ne le regarde pas.

Dans maints ménages, pour ce qui concerne la laine, on prend déjà des précautions. Le soir, quand les rues sont désertes, des matelas sont transportés à dos d'hommes vers de mystérieuses retraites, vers des greniers d'amis. Ailleurs, on découd les matelas pour en retirer la bonne laine qui sera remplacée par de la paille. « Cachez la laine » c'est le mot d'ordre du moment. Il fait suite à : cachez vos cuivres !

En l'occurrence aussi, le patriotisme enfiévré des ménagères éclate en trouvailles parfois ahurissantes. J'entre ce matin dans une maison habitée par une brave maman qui a un fils au front. L'eau bout sur le poêle, dans une vaste marmite. Et dans cette eau, de la laine.

 Tout le long du jour – me dit la dame –, je fais bouillir de la laine. Tous mes matelas y passent; après quoi je les rebourre. La laine qui a bouilli est impropre au tissage. Si les « boches » s'imaginent que ma laine leur servira à tisser des étoffes pour leurs soldats, ils se trompent! (2)

## (1) Voir 7 juin 1917:

http://www.idesetautres.be/upload/19170607%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf

(2) Au sujet de la réquisition des laines, voir les 24 janvier et 16 février 1918.

## Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté concernant la déclaration des matelas et coussins ainsi que la saisie et la livraison obligatoire de la laine y contenue, daté du 23 mai 1917, publié dans trois langues, a été reproduit notamment dans Législation allemande pour le belge occupé (textes officiels); territoire Charles Henry; Nicol-Speyer, Huberich. Alexander; La Haye, Nijhoff; 1917, volume 11, N°353, 4 juin 1917, pages 243-256 : http://homdad.com/HOM-alg/WO I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf